

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE824

présenté par

M. Daniel, M. Clément, M. Chalumeau, Mme Josso, M. Besson-Moreau, Mme Pompili, Mme Cattelot, M. Marilossian, M. Paluszkiewicz, M. Potterie, Mme Khattabi, M. Cesarini, Mme Wonner, Mme Valetta Ardisson, M. Haury, Mme Khedher, Mme Fontenel-Personne et Mme Zannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Après le troisième alinéa de l'article L. 121-4 du code de la consommation, il est inséré un *2 bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* D'afficher un certificat, un label de qualité ou un équivalent intitulé « Transformé en France » pour les produits alimentaires ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas induire en erreur le consommateur, il est proposé d'interdire tout logo intitulé « transformé en France ». Ainsi, cet amendement propose de supprimer l'intitulé « transformé en France » mais de conserver l'intitulé « produit et transformé en France » qui valorise la modèle agricole français.